



COMMUNE DE
GARLAN

Affiché le

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre du mois d'avril, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Alfred KERVEADOU, Martine LOUEDEC, Lionel LE GALL, Mohamed MALOU, Alexandre DISEZ, Virginie BOYENVAL, Thomas GOURVIL, Laetitia CHOQUER
Carine PUIL à partir de 19h00

Absents, Excusés : Jean-Paul SALIOU a donné procuration à Martine LOUEDEC, Carine PUIL a donné a donné procuration à Christine TROADEC

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Laëtitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2024
2. Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église 2024
3. Convention partenariat ULAMIR 2024
4. Subventions aux associations 2024
5. Classement de la voirie – numérotation des rues, voies et places
6. Classement de la voirie – nommage des voies
7. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2024

Approuvé à l'unanimité.

2- Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5% à compter du 1^{er} janvier 2024, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2024.



COMMUNE DE
GARLAN

En conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à **503,42€** pour un gardien résidant dans la commune et de 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de **503,42€** pour l'année 2024 à Mme Herveline LANGLET, résidant sur la commune de Garlan.

3- ULAMIR – Convention de partenariat « Mise en œuvre du PEDT » 2023-2026 – Annexes 2024

En 2023, la Commune a conventionné avec l'ULAMIR la mise en œuvre du projet éducatif territorial intercommunal pour la période de 2023 à 2024, composée de 5 annexes annuelles :

- Annexe 1 – La Coordination Jeunesse
- Annexe 2 – ALSH Intercommunal
- Annexe 3 – Les séjours
- Annexe 4 – Les activités jeunes
- Annexes 5 – La formation

Les tarifs présentés sur les annexes ont évolué en baisse ou en hausse par rapport à 2023.

A la demande de l'ULAMIR, M. le Maire propose de signer les nouvelles annexes pour l'année 2024.

POUR : 9 voix – ABSENTION : 3 voix

➔ **APPROUVÉ**

4- Subventions aux associations 2024

Le conseil municipal, décide l'attribution financière aux différentes associations suivantes ; (Conformément à l'article 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux membres de l'une ou l'autre association se sont abstenus lors des votes).

SUBVENTIONS 2024		
ASSOCIATIONS LOCALES	Montant	Vote
Bibliothèque municipale	2100	12
Association parent d'élèves	650	13
Anciens combattants	150	13
Club Loisirs Retraités	300	13
USG	300	13
Hasta Buan	300	13
Cyclo club	200	13



COMMUNE DE
GARLAN

Société de chasse	400	13
Pétanque	150	13
Foyer rural	200	12
Comité des fêtes	100	13
TOTAL	4550	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant	Vote
Association Son Ar Mein	150	13
Secours populaire	150	13
ADMR	690	12
Banque alimentaire	150	13
Secours Catholique	150	13
Pleins feux dans le Trégor	100	13
Croix Rouge	150	13
TOTAL	1540	

5- Classement de la voirie – numérotation des rues, voies et places

Arrivée de Mme Carine PUIL à 19h00

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de immeubles et de procéder à leur numérotation. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2218-28 du CGCT

Il a été décidé d'adopter la numérotation classique ; l'attribution des numéros se fait par ordre croissant, à partir du début de la voie (en nombre pair et impair).

Voté à l'unanimité des membres présents

6- Classement de la voirie – nommage des voies



COMMUNE DE
GARLAN

Après validation du principe de numérotage des voies et lieux-dits de la commune, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal valide et adopte à l'unanimité des membres présents les dénominations suivantes :

Rue du Parc	Route de Plouigneau
Impasse Keroriou	Impasse Rascoat-Bras
Route de La Boissière	Impasse Meshir
Route de la Grande Boissière	Route de Morlaix
Route de Lannion	Route de la Villeneuve
Rue de la Bonne Rencontre	Impasse Kerlessouarn
Venelle de Boul Avel	Impasse Kergreac'h
Lotissement de Coat Raden	Impasse Kerrohan
Rue des Cyprès	Impasse Coat Raden
Place Yves Laviec	Impasse Kertanguy
Rue du Bois de la Roche	Rue de la Grande Roche
Rue de Rascoat Bihan	Rue de l'Hippodrome
Rue Tanguy Prigent	Route de Pradigou
Rue de Morlaix	Impasse Mezou Manac'h
Rue des Forces Françaises Libres	Rue Mezou Manac'h
Rue du Lavoir	Route du pont Saint Hubert
Rue des Lauriers	Impasse Kerellou
Impasse Porsmocaer	Route de Kervezec
Rue des 3 Frères Le Jeune	Route du Dossen
Allée du Val Vert	Route de Kervolongar
Impasse Bel Air	Impasse Roscoustou
Place Bel Air	Route de Rumadec
Rue Bel Air	Route du Penquer
Route de Lanleya	Route de Plouezoc'h
Impasse de la Bonne Rencontre	Impasse Goasalec
Résidence du Val Vert	Route du Mesguen
Route Conventant	Route de Cann Braz
Route de Ty Ru	Impasse Kergadiou
Rue de Parc Lann	Route de Lanmeur



COMMUNE DE
GARLAN

7- Questions diverses

- **Dissolution du SIMIF**

Suite à la dissolution du SIMIF, M. le Maire annonce que la Commune récupérera une partie de la cotisation 2022 versée ; 0,978% soit 1 530,00€.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h26.

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire de GARLAN